

SARL JBK GESTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 Euros**

Le chêne Vert
760 Vallon des Lauriers
13100 AIX-EN-PROVENCE

R.C.S AIX-EN-PROVENCE: B 528 595 507

***PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2024***

KAROURY Danielle
gerante de JBK Gestion.



Certifié conforme

SARL JBK GESTION
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 20 000,00 Euros

Siège social :
760 Vallon des Lauriers
Le Chêne Vert
13100 AIX-EN-PROVENCE

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE : B 528 595 507

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2024

Le 30/06/2024,
à 15h30,

Les associés de la société **JBK GESTION SARL**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Danielle KAROUBY, préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,**
- **Quitus à la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,**
- **Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,**
- **Approbation de ces conventions,**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres**
- **Questions diverses.**

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 60 773,59 Euros.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir un **bénéfice de 60 773,59 Euros**.

A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **386 463,68 Euros**.

Le résultat à affecter ressort ainsi à **447 237,27 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **447 237,27 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **447 237,27 Euros**

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Résolution n°5

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du gestion, rappelle :

- qu'aux termes de l'assemblée générale en date du 31 Octobre 2014, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;

- qu'à la lecture des comptes clos le 31 Décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale le 29 Juin 2018, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social.

En conséquence, de ce qui précède, l'assemblée Générale constate et ratifie que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 223-42 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce depuis le 31/12/2017.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Les associés